



Les études du CAD

Le Rassemblement Social Chrétien de la Liberté (1953-1955)

Histoire d'une dissidence au sein du PSC-CVP

Toutes nos publications sont disponibles gratuitement :

- **En téléchargement**, depuis l'adresse Internet de notre ASBL :
www.cpcp.be/etudes-et-prospectives
- **En version papier**, vous pouvez les consulter dans notre Centre d'Archives et de Documentation situé :
Rue des Deux Églises, 41 - 1000 Bruxelles
02/238 01 69 - archives@cpcp.be

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	P. 5
I. LA GENÈSE DU RSCL	P. 7
II. LES PREMIÈRES RÉACTIONS DU PSC-CVP	P. 13
III. UN CONGRÈS HOULEUX	P. 19
IV. UNE TENTATIVE D'ACCORD AVORTÉE	P. 23
V. LES ULTIMES TRACTATIONS	P. 27
VI. LE RSCL : UN MOUVEMENT ANECDOTIQUE ?	P. 33
BIBLIOGRAPHIE	P. 38

INTRODUCTION

On pourrait s'interroger sur l'intérêt de réaliser une étude sur le Rassemblement Social Chrétien de la Liberté. En effet, force est de constater que ce mouvement n'a pas laissé une trace indélébile dans l'histoire du PSC-CVP. Néanmoins, en se penchant plus attentivement sur cette thématique, on découvre tout l'intérêt d'un sujet qui n'a été que très peu étudié. Les arguments qui viennent appuyer ce postulat sont nombreux. Tout d'abord, il convient de prendre en considération que les dissidences au sein du PSC-CVP ont été rares dans l'histoire du parti. De ce fait, l'affaire du Rassemblement Social Chrétien de la Liberté, qui a abouti à la création d'un parti concurrent au PSC-CVP, interpelle. Ensuite, le RSCL constitue une des toutes premières fractures au sein du jeune parti fondé en 1945¹. À cet égard, l'analyse de la réaction des instances dirigeantes et des mandataires PSC-CVP tout au long de ce phénomène relativement inédit s'avère intéressante. Enfin, comme nous le verrons, le Rassemblement Social Chrétien de la Liberté, de par ses revendications, fera rapidement des émules. Au final, ces différents angles d'analyse justifient donc pleinement la réalisation d'une étude sur le RSCL.

Pour réaliser ce travail, nous nous sommes penchés sur différentes archives conservées au sein de notre fonds PSC. Celles-ci, particulièrement riches, se composent notamment de correspondances, de notes de travail confidentielles, de comptes-rendus de congrès ou encore d'articles de presse. Par ailleurs, nous avons fait usage de l'hebdomadaire officiel du PSC-CVP, *Temps Nouveaux*, archivé au sein de notre collection de périodiques.

Parallèlement, nous avons également consulté différents ouvrages, à l'instar de la publication réalisée à l'occasion des cinquante ans du PSC-CVP, qui nous ont apporté des éléments d'informations clés.

¹ La principale dissidence antérieure à l'affaire du RSCL est l'Union Démocratique Belge (UDB) qui en 1945 se structura sous la forme d'un parti indépendant. L'UDB jugeait le PSC-CVP trop confessionnel et conservateur. Voir notamment : BAUDEWYNS, P., *Dynamiques électorales en Belgique*, Louvain, 2013, p. 170.

Ces multiples sources nous permettent d'offrir un panorama de l'affaire du Rassemblement Social Chrétien de la Liberté depuis ses prémises jusqu'à son épilogue.

I. LA GENÈSE DU RSCL

Au début des années 1950, différents « standen »² exercent une influence non-négligeable au sein du PSC-CVP en dépit de la philosophie de base du Parti Social Chrétien, issue du programme de Noël 1945, qui prône un parti puissamment unitaire. Ainsi, plusieurs organisations et groupements, représentant majoritairement l'aile gauche et ouvrière du Parti Social Chrétien³, tels que l'ACW, son pendant francophone le MOC ou encore le Boerenbond, occupent à cette époque une place importante dans le processus décisionnel.

C'est dans ce contexte organisationnel du PSC-CVP qu'à la fin du mois de septembre 1953, André Saint-Remy, ancien bourgmestre de Saint-Josse-Ten-Noode, et Émile Welter, ancien député de Bruxelles, annoncent, au cours d'une conférence de presse, la constitution du Rassemblement Social Chrétien de la Liberté. À cette occasion, ils publient une déclaration et lancent des bulletins d'adhésion mention-

² Nous mettons délibérément ce terme entre guillemets car officiellement, depuis la fondation du PSC-CVP en 1945, les *standsorganisaties* (organisations de classe) qui existaient au sein de l'ancien Parti Catholique avaient été dissoutes. Ainsi, le PSC-CVP n'acceptait que des membres à titre individuel. Néanmoins, dans les faits, une certaine représentation des « standen » a réussi à s'imposer après la fondation du Parti Social Chrétien. S'il ne s'agit plus d'une représentation officielle, et encore moins statutaire, celle-ci davantage diffuse pèse néanmoins de tout son poids sur le fonctionnement et le processus décisionnel du parti. (DEWACHTER, W., *Organisation et fonctionnement du PSC-CVP dans Un parti dans l'histoire : 1945-1995 ; 50 ans d'action du Parti Social Chrétien*, 1996, Louvain-la-Neuve, p. 174).

³ Pour assurer une représentation des classes moyennes au sein du PSC-CVP, le *Nationale Christelijk Middenstand Verbond* (NCMV), successeur du *Christelijk Middenstandsverbond van België*, a été fondé au sortir de la Seconde Guerre Mondiale. Ce groupement flamand des classes moyennes chrétiennes, bien que présent au sein du Comité national du PSC-CVP et représenté par plusieurs parlementaires, n'occupe pas, au début des années 1950, une place aussi prépondérante que l'ACW. Ainsi, si en 1950 tant l'ACW que le NCMV comptent sept représentants au sein du Comité national, le Mouvement Ouvrier Chrétien compte deux fois plus de représentants parmi les parlementaires de l'aile flamande du PSC-CVP (DEWACHTER, W., *Organisation et fonctionnement du PSC-CVP dans Un parti dans l'histoire : 1945-1995 ; 50 ans d'action du Parti Social Chrétien*, 1996, Louvain-la-Neuve, p. 177-178).

nant l'affiliation au PSC-CVP par l'intermédiaire de leur mouvement⁴. Les griefs développés dans cette déclaration sont particulièrement virulents : « Des dirigeants, des mandataires, des militants, fidèles à l'idéal social chrétien, se sont émus de plus en plus de la faiblesse ou de la légèreté de certains dirigeants du Parti et de certains Ministres, dans la mise en application de cet idéal. Ils constatent et déplorent que – conséquence inévitable – les masses qui avaient, de 1946 à 1950, témoigné de façon constante leur confiance au PSC-CVP s'en détournent insensiblement [...] Il est apparu clairement que dans le domaine social – pour ne prendre que cet exemple – certains dirigeants du PSC-CVP, représentant plus spécialement les intérêts d'une classe de la société, se sont mis à la remorque des marxistes. Faisant fi du principe de libre entreprise, ils n'hésitent pas à recourir à des étatisations ou à des monopoles d'État, ainsi qu'à une fiscalité excessive, régime dont souffrent tout particulièrement les classes moyennes [...] Ce sont des hommes qu'il faut changer, des méthodes qu'il faut abandonner, des faiblesses qu'il faut condamner. Le PSC-CVP doit se guérir. Comment ? En y faisant entrer ou rentrer en masse tous ceux qu'anime le véritable idéal social-chrétien : en réveillant une ardeur nouvelle au cœur des membres, très nombreux, qui déplorent l'actuelle situation, mais se contentent de la subir.»⁵ En réalité, ces critiques dénotent une volonté du Rassemblement de faire contrepoids aux mouvements et organisations de l'aile gauche du PSC-CVP, considérées comme trop influentes au sein du parti et non-représentatives des classes moyennes. Comme nous le verrons à la fin de cette étude, des jugements du même ordre seront également portés par des mouvements désireux de favoriser un virage à droite du PSC-CVP sur l'échiquier politique belge.

Les revendications portées par le RSCL concernent également l'organisation interne du PSC-CVP. Une fois encore, les termes exprimés sont rudes : « Nous demandons une démocratisation réelle du Parti, à tous les échelons, par la suppression de :

⁴ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Notes de travail ».

⁵ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Déclaration du Rassemblement Social Chrétien de la Liberté ».

- l'obligation quasi morale de penser en bande, sous peine d'être jugé par les sphères dirigeantes comme indiscipliné ;
- la brigade des applaudissements spontanés ;
- l'organisation des Congrès et grandes assemblées par quelques initiés, généralement les mêmes, ayant fait les preuves suffisantes de leur docilité.»⁶

Parallèlement, des exigences sont portées en matière de politiques intérieure et étrangère. Sur le plan national, le Rassemblement Social Chrétien de la Liberté met sur la table différentes revendications délicates dans le contexte communautaire de l'époque : « Ni amnistie, ni libération des condamnés les plus odieux ; ni faiblesse à l'égard des inciviques se réorganisant dans des buts inavouables [...] Publication et mise en application des recensements de 1947, ce qui mettra fin à un mauvais exemple inadmissible de divers gouvernements se mettant délibérément en infraction à la loi [...] En matière d'emploi des langues dans le domaine administratif, maintien de l'autonomie du Conseil communal, interprète légal de la volonté des administrés.»⁷ Par ailleurs, la déclaration pointe également des problématiques susceptibles de fâcher les dirigeants du PSC-CVP ainsi que l'aile gauche du parti : « Insertion du Référendum dans la Constitution, suivant le vœu du Roi Léopold II, qui y voyait un moyen efficace de contre-carrer la tendance des partis à assurer leur dictature [...] Réforme du système dit « de la case de tête » en matière électorale législative et provinciale, réforme devant permettre de substituer à la toute-puissance des clubs et Comités politiques irresponsables, un système conciliant le droit incontestable des partis d'influencer l'élection des candidats avec le droit tout aussi incontestable de l'électeur de choisir librement et efficacement ses représentants [...] Obligation pour toutes les organisations syndicales et professionnelles d'adopter une forme légale engendrant pour elles la responsabilité pénale, civile et pécuniaire de droit commun.»⁸

⁶ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Déclaration du Rassemblement Social Chrétien de la Liberté ».

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

Doc 1

RASSEMBLEMENT SOCIAL CHRETIEN DE LA LIBERTE

DECLARATION

Des dirigeants, des mandataires, des militants, fidèles à l'idéal Social Chrétien, se sont émus de plus en plus de la faiblesse ou de la légèreté de certains dirigeants du Parti et de certains Ministres, dans la mise en application de cet idéal.

Ils constatent et déplorent que — conséquence inévitable — les masses, qui avaient, de 1946 à 1950, témoigné de façon constante leur confiance au P. S. C., s'en détournent insensiblement.

Or, le Parti Social Chrétien doit être capable d'enthousiasmer, à bon droit, l'immense majorité des citoyens, qui désirent sincèrement la prospérité morale et matérielle de leur Patrie, car il est le détenteur d'une doctrine basée sur le respect de la personne humaine et sur la collaboration des classes.

Aussi est-ce avec un douloureux étonnement que l'on vit apparaître, les uns après les autres, des signes non équivoques de certaines déviations de la doctrine sociale chrétienne. Il est apparu clairement que dans le domaine social — pour ne prendre que cet exemple — certains dirigeants P. S. C., représentant plus spécialement les intérêts, tout à fait légitimes et respectables d'ailleurs, d'une classe de la société, se sont mis à la remorque des marxistes. Faisant fi du principe de la libre entreprise, ils n'hésitent pas à recourir à des étatisations ou à des monopoles d'Etat, ainsi qu'à une fiscalité excessive, régime dont souffrent tout particulièrement les classes moyennes et le paysannat.

Les auteurs de la présente déclaration ne peuvent souffrir de voir, par la faute de quelques-uns, l'avenir du Parti Social Chrétien peut-être irrémédiablement compromis. Il importe de redresser courageusement et catégoriquement la route suivie, à peine de voir l'électeur oublier tout ce qu'il y a de bon dans les réalisations du Parti et ne s'attacher qu'à la critique des erreurs commises.

Une dissidence, loin de raffermir le Parti, ne pourrait que l'affaiblir davantage.

Ce sont des hommes qu'il faut enlever, des méthodes qu'il faut abandonner, des faiblesses qu'il faut condamner. Le Parti Social Chrétien doit se guérir. Comment ? En y faisant entrer ou rentrer en masse tous ceux qu'anime le véritable idéal social-chrétien; en revêtant une ardeur nouvelle au cœur des membres, très nombreux, qui déplorent l'actuelle situation, mais se contentent de la subir.

A tous ces hommes et femmes de bonne volonté, à la jeunesse chrétienne, est proposé le programme que voici :

A. EN POLITIQUE INTERIEURE.

1) Cassation immédiate, radicale et définitive des équivoques créées en matière de civisme et de patriotisme, c'est-à-dire rupture totale et sans compromis, avec tout extrémisme, fédéralisme ou séparatisme, quelle qu'en soit l'inspiration, wallingante ou flamingante.

Politique de réadaptation sociale progressive et raisonnable des condamnés pour incivisme.

D'autre part : ni amnistie, ni libération des condamnés les plus odieux (vote de la loi Lagae); ni faiblesse à l'égard des inciviques se réorganisant dans des buts inavouables.

2) Maintien intégral des principes constitutionnels inscrits dans notre Charte de 1831.

3) Respect absolu du droit à la liberté du père de famille dans deux domaines sacrés :

a) LE DOMAINE SCOLAIRE : continuation de la politique de développement de la liberté intégrale et subventionnée;

b) LE DOMAINE LINGUISTIQUE : hostilité à toute contrainte, quelle qu'elle soit, d'inspiration flamande ou francophile.

Publication et mise en application des résultats du recensement de 1947, ce qui mettra fin à un mauvais exemple inadmissible de divers Gouvernements se mettant délibérément en infraction à la loi.

En matière d'emploi des langues dans le domaine administratif, maintien de l'autonomie du Conseil Communal, interprète légal de la volonté des administrés.

4) Insertion du Referendum dans la Constitution, suivant le vœu du Roi Léopold II, qui y voyait un moyen efficace de contrecarrer la tendance des partis à assurer leur dictature.

5) Réforme du système dit « de la case de tête » en matière électorale législative et provinciale, réforme devant permettre de substituer à la toute puissance des clubs et comités politiques irresponsables, un système conciliant le droit incontestable des partis d'influencer l'élection des candidats avec le droit tout aussi incontestable de l'électeur de choisir librement et efficacement ses représentants.

- 6) Diminution progressive du train de l'Etat et de tous les pouvoirs publics généraux, provinciaux et communaux par un contrôle rigoureux et centralisé de toutes les dépenses, institué de façon permanente par des fonctionnaires qualifiés prélevés sur l'élite des corps administratifs et travaillant sous la haute direction d'un Conseil des Finances, à instituer, et de la Cour des Comptes renforcée, renforcée et dotée d'un Parlement muni de pouvoirs étendus d'instruction et d'investigation. Dans le même ordre d'idées, suppression radicale de tous les abus en matière de parastataux, notamment l'O. N. S. S. et l'assurance chômage.
- 7) Extension à tous les agents et à tout le personnel de l'Etat et des pouvoirs subordonnés des interdictions de coalition applicables aux fonctionnaires (Code Pénal, article 236).
- 8) Obligation pour toutes les organisations syndicales et professionnelles d'adopter une forme légale engendrant pour elles la responsabilité pénale, civile et pécuniaire de droit commun.
- 9) Raffermissement de la liberté économique et lutte contre le dirigisme sous ses formes manifestes ou camouflées d'étatisation, de socialisation et de nationalisation.
- 10) Développement de l'esprit d'initiative, du sens du risque, du goût du travail libre, et resserrement des liens d'une solidarité réelle et vécue, par une véritable résurrection de nos communautés naturelles : la famille, l'entreprise, la profession, la région.
- 11) Promotion des intérêts majeurs culturels, économiques et sociaux de tous; notamment par le renforcement de l'Etat dans ses seules missions essentielles et par la présence permanente d'une inspiration d'ordre spirituel dans l'établissement hiérarchique des valeurs et des intérêts.
En matière de Radiodiffusion et de Télévision, large place à l'initiative privée. Stricte égalité de qualité des deux expressions nationales de la Télévision.
- 12) Recherche du progrès social avant tout dans l'amélioration des relations humaines au sein des communautés de travail. Exclusion absolue de toute politique centrée sur une classe sociale déterminée.
- 13) Réforme raisonnable de la loi sur l'alcool.

B) EN POLITIQUE ETRANGERE.

Reconnaissance de la nécessité de développer et de favoriser — sans tomber dans de dangereuses exagérations — les relations internationales. En conséquence :

- 1) Adhésion à des mesures de sécurité internationale et à un groupement des forces armées des Puissances Atlantiques, mais sans abandon de l'unité de l'armée belge et moyennant le maintien d'une force militaire importante destinée à assurer la sécurité intérieure du pays.
- 2) Répudiation de toute aliénation de l'indépendance nationale, sinon dans le cadre étroit de la seule Défense militaire, à péril sinon de voir quelque jour la Belgique sans armée, sans ambassadeurs, sans libertés, sans frontières, sans souveraineté et sans Souverain, sans colonies, et n'être plus qu'un « fantôme à vendre » dans une Europe sans Empire Romain, mais sous l'hégémonie de la Nation Germanique.
- 3) Opposition à toute nouvelle internationalisation de secteurs de notre économie: aux dépenses scandaleuses et aux privilèges fiscaux inadmissibles attachés aux nombreux « fromages internationaux », créés au grand dam du contribuable.
Ni neo-Marxisme, ni Technocratie, mais, par des voies normales, retour à l'unité économique que connaissait l'Europe avant 1914.
- 4) Révision des accords « Benelux » dans le sens du rétablissement d'une concurrence loyale, contrôlée et garantie.

C) AU SEIN DU P. S. C.

- 1) Démocratisation réelle du Parti, à tous les échelons, par la suppression de :
 - l'obligation quasi morale de « penser en bande », sous peine d'être jugé par les sphères dirigeantes comme « indiscipliné »;
 - la « brigade des applaudissements spontanés »;
 - l'organisation des Congrès et grandes assemblées par quelques « initiés », généralement les mêmes, ayant fait les preuves suffisantes de leur « docilité ».
- 2) Reconnaissance et poursuite des importants intérêts régionaux, par la reconstitution d'associations cantonales.

Emile WELTER,
Ancien député de Bruxelles.
Président.

André SAINT-REMY
Député de Bruxelles.
Secrétaire général.

Le secrétariat général du « Rassemblement » est installé à Bruxelles, 3, Place Quetelet, tél. 17.98.97. Les adhésions individuelles et collectives peuvent y être adressées. La cotisation est facultative.

II. LES PREMIÈRES RÉACTIONS DU PSC-CVP

Suite à cette conférence de presse, le Comité d'arrondissement de Bruxelles se réunit le 29 octobre 1953 pour prendre position. André Saint-Remy assiste à cette réunion en sa qualité de parlementaire. Cependant, il refuse tout échange de vues, faisant entendre que seul le Comité national est habilité à statuer sur son cas. Lors de cette réunion, des personnalités politiques prennent la parole pour attaquer vertement l'initiative de la création du Rassemblement. Ainsi, Marc Goor souligne : « J'estime que la création du Rassemblement Social Chrétien de la Liberté brise l'unité du parti et que la création de ce mouvement fera perdre au parti beaucoup plus de voix qu'il ne lui en fera gagner. » Étienne de La Vallée Poussin, pour sa part, se montre encore plus critique : « J'estime que la déclaration est *barnumesque*, elle ne contient rien de constructif et fait penser aux débuts du rexisme. La création de ce rassemblement rend d'autre part impossible le maintien de la formule unitaire du parti. » Les décisions prises à l'unanimité par le Comité d'arrondissement sont claires : celui-ci désapprouve la création du mouvement et invite André Saint-Remy à mettre immédiatement fin au Rassemblement⁹.

Malgré ces recommandations, le RSCL ne cesse pas ses activités. Au contraire, les actions du mouvement s'étendent à d'autres arrondissements. André Saint-Remy ne prenant aucune initiative pour contacter le Comité national, celui-ci décide de convoquer le député bruxellois à sa réunion du 21 novembre. Néanmoins, ce dernier refuse l'invitation en arguant qu'il se trouve dans l'impossibilité de se libérer à cette date et qu'il désire être entendu, accompagné des membres de son Bureau¹⁰. La situation s'envenime d'autant plus qu'à la date prévue pour la réunion, le Rassemblement So-

⁹ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), Procès-verbal de la réunion du Comité d'arrondissement de Bruxelles du 29 octobre 1953.

¹⁰ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Correspondance » (Courrier d'André Saint-Remy en date du 17 novembre 1953 adressé au Secrétaire National du PSC-CVP Rick Vermeire).

cial Chrétien de la Liberté tente de fonder une section à Bruges¹¹. À la lecture des archives, il est intéressant de constater que le PSC-CVP semble s'inquiéter de ces initiatives. En effet, on retrouve une note en néerlandais de ce qui semble être un *informateur* envoyé par le parti à la réunion du RSCL à Bruges pour en faire un compte-rendu. Ce dernier relève des éléments d'informations tels que le nombre de personnes présentes, leurs professions ou encore l'enthousiasme de l'assemblée. Il est également fait état des thématiques développées par André Saint-Remy : « L'orateur propose un amas de slogans démagogues : prédominance des syndicalistes dans le parti, impérialisme flamand au sein du PSC-CVP et dans l'administration du pays [...] Il attaque le ministre Moyersoen¹² et ne répond pas à la question de savoir s'il désire fonder un nouveau parti ou une nouvelle organisation sociale.»¹³

À la veille de la première Assemblée générale du RSCL, le Comité national du PSC-CVP se réunit le 25 novembre 1953 en présence des délégués du Rassemblement : André Saint-Remy, Émile Welter, M. Gerard, M. Leblicq et M. Cruysmans. À cette occasion, le RSCL présente une note qui crispe l'instance directoriale principale du Parti Social Chrétien. En effet, différents points développés dans ce document constituent pour le parti des pierres d'achoppements qui empêchent toutes négociations au vu de leurs caractéristiques susceptibles de menacer l'unité du PSC-CVP. Le Rassemblement y

¹¹ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6., section *Notes de travail*. Suite à cette tentative, le Comité national décide néanmoins de suspendre tout jugement et invite à nouveau André Saint-Remy.

¹² Le 27 mai 1952, le ministre de l'Intérieur du gouvernement social-chrétien homogène que dirige Jean Van Houtte, Ludovic Moyersoen (CVP), dépose au Sénat un projet de loi modifiant la loi sur l'emploi des langues en matière administrative du 28 juin 1932. S'inspirant pour partie des conclusions du Centre Harmel, ce texte confirme le rattachement des communes d'Evere, Berchem-Sainte-Agathe et Ganshoren au régime bilingue en vigueur dans l'agglomération bruxelloise. Il fixe ce faisant la frontière linguistique. Approuvé par le Sénat le 16 juillet 1953 après de nombreux amendements, le projet Moyersoen ne passera pas le cap de l'examen à la Chambre. La chute du gouvernement Van Houtte en avril 1954 le rend caduc. Pour André Saint-Remy le vote du projet Moyersoen par les sénateurs sociaux-chrétiens est source d'une grande amertume. (Voir notamment GOVAERT, S., *Bruxelles en capitales : 1958-2000 ; de l'expo à l'euro*, Bruxelles, 2000, p. 52-53).

¹³ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section *Correspondance*.

souligne notamment : « Le RSCL n'est pas un parti politique. Il n'adhère, en tant que tel, à aucun parti politique [...] Le Rassemblement comporte un Comité central, assisté de commissions d'études, ainsi que des sections groupant leurs membres par communes, arrondissements, provinces [...] Le « R » désire coopérer, le plus étroitement possible, avec les autres associations, groupements ou partis qui poursuivent des objectifs compatibles avec le programme du mouvement.»¹⁴

Néanmoins, la délégation du RSCL tente de rassurer le Comité national en affirmant : « Disons donc clairement que le RSCL n'entend aucunement rompre l'unité du PSC et qu'il ne désire en rien modifier sa structure unitaire. Conçu comme une réaction contre la faiblesse ou la légèreté de certains dirigeants du parti et de certains ministres dans la mise en application de l'idéal social-chrétien, le « R » doit, dans l'esprit de ses fondateurs, exercer une influence salutaire au sein du PSC afin d'y réaliser certaines réformes qu'il appelle de ses vœux. Mais cette influence du « R », répétons-le, s'exercera indirectement au sein du PSC, par l'action individuelle de ceux qui ont constitué le « R » ou y adhéreront demain [...] Le « R » affirme que, de tous les programmes politiques, celui du PSC, tel qu'il a été défini en 1946, répond le mieux aux aspirations de ses membres. Le Rassemblement invite instamment ces derniers à adhérer aux sections locales du Parti Social Chrétien, laissant néanmoins à chacun le soin de se prononcer sur l'opportunité d'une telle adhésion, laquelle entraîne tout naturellement le respect des engagements qui en découlent.»¹⁵

Lors de cette réunion, le RSCL joue sur un argument de poids pour affirmer son droit à l'existence : la création antérieure de mouvements au sein du parti. Ainsi, le Rassemblement souligne : « Par la force des choses, des groupements d'intérêts se sont formés déjà entre membres du PSC, mais en dehors de ses cadres. Il y a notamment le Mouvement Ouvrier Chrétien, la Relève, le Boerenbond, les Christelijke Middenstanders et bien d'autres [...] L'existence de

¹⁴ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Notes de travail ».

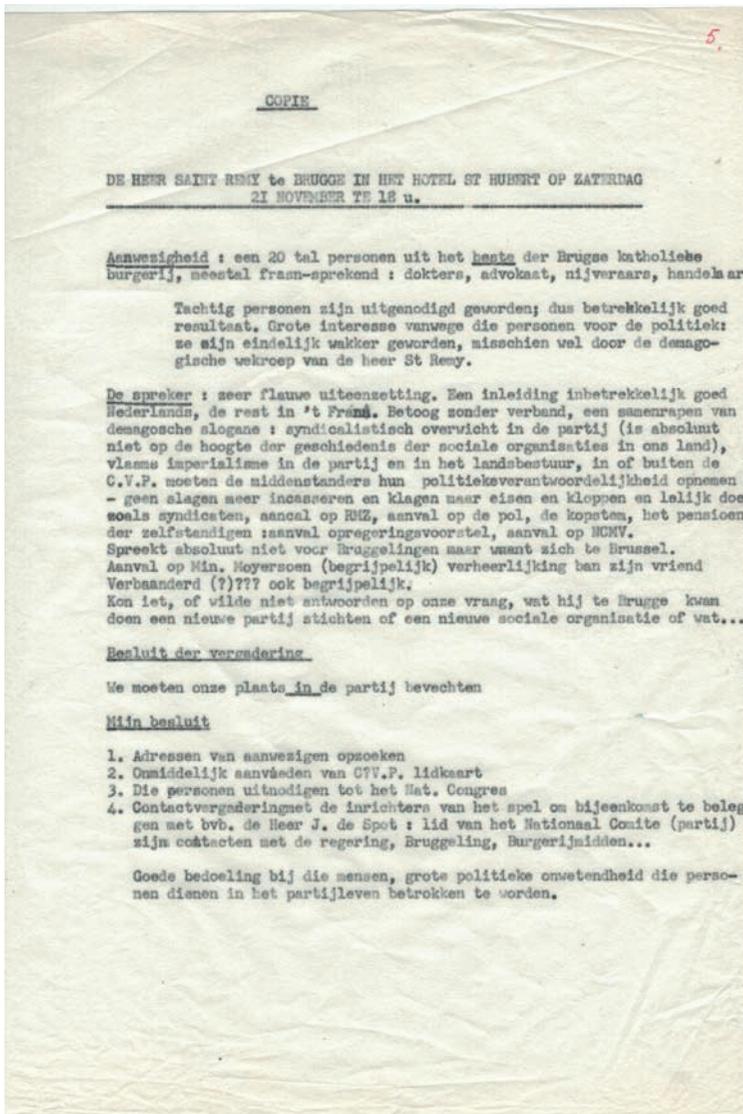
¹⁵ *Ibid.*

pareils groupements est un fait et il est naturel que d'autres groupements aient tendance à se former dans le présent et dans l'avenir [...] C'est strictement à ces groupements qu'il faut assimiler le Rassemblement Social Chrétien de la Liberté qui a confié à Monsieur Saint-Remy la défense de ses intérêts au sein du PSC, exactement comme le MOC choisit ses représentants au sein du même Parti [...] Si les instances supérieures du PSC n'admettaient pas ce principe, alors qu'elles l'ont admis pour d'autres, il est à craindre que le parti ne se condamne en se laissant dominer par l'un ou l'autre groupe [...] Tous ces groupements peuvent donc vivre et se développer harmonieusement en toute indépendance en accordant ainsi leur confiance au PSC. C'est dans ces seules conditions que se réalisera cette pleine union qui doit faire la force du Parti »¹⁶. Cet argument sera d'ailleurs habilement utilisé par André Saint-Remy au sein de la presse pour mettre en lumière que le PSC-CVP semble faire deux poids deux mesures dans l'affaire de la création du RSCL¹⁷.

Force est de constater que les arguments avancés par la délégation du Rassemblement Social Chrétien de la Liberté n'ont pas porté leurs fruits puisque, après délibération, le Comité national désapprouve la constitution du Rassemblement et invite les membres du parti à cesser toute activité dans le cadre de celui-ci.

¹⁶ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Notes de travail ».

¹⁷ Ce sera notamment le cas au sein de *La Libre Belgique* qui, comme nous le verrons, apportera une oreille attentive à cet argument.



Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), « Note rédigée par un informateur du PSC-CVP à l'occasion d'une réunion du R.S.C.L. », 21 novembre 1953.

III. UN CONGRÈS HOULEUX

Loin d'apaiser les tensions, la résolution adoptée par le RSCL suite à son Assemblée générale du 27 novembre 1953 envenime un conflit interne au PSC-CVP qui commence à s'étaler dans la presse, à la veille du Congrès annuel du parti. En effet, cette résolution, diffusée dans de nombreux quotidiens, réplique fermement aux injonctions du Comité national : « Le RSCL prend acte de la décision adoptée par le Comité national du PSC en date du 23 novembre 1953 [...] Le RSCL affirme à nouveau que ses promoteurs n'ont eu d'autres buts que de a) rallier ceux qui, hélas trop nombreux, ont été profondément déçus de certaines attitudes du PSC ou de certains de ses membres b) mettre l'accent sur certains points du programme du PSC que d'aucuns ont tendance à abandonner ou à dénaturer c) insister sur la nécessité de réaliser certains points trop oubliés du programme du PSC. En conséquence le RSCL ne peut accepter l'injonction impérative du Comité national du PSC qu'il considère non justifiée et imméritée ; Décide de continuer à défendre les aspirations et les intérêts de tous ceux qui lui font confiance ; Adopte comme cadre de ses activités une forme d'organisation similaire à celle d'autres mouvements d'inspiration sociale-chrétienne qui comportent des Comités politiques.»¹⁸

C'est dans cette ambiance tendue que s'ouvre le IX^e Congrès national du PSC-CVP des 28 et 29 novembre 1953. Le thème retenu est d'une actualité brûlante : « Unité = Majorité ». La question de la fondation du RSCL est abordée dans le cadre de la deuxième section du Congrès intitulée « Les sources de l'unité ». Dans son rapport sur l'unité doctrinale et organique du parti, Pierre Harmel fait mention de l'affaire en des termes à peine voilés : « On n'admettrait pas que des mouvements se réclament du PSC, si leur but était de porter l'attention politique sur d'autres problèmes, ou une autre hiérarchie d'intérêts que celle qui est arrêtée par les Congrès. Quiconque adhère à l'idée

¹⁸ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Article de presse ».

sociale-chrétienne et au parti ne saurait être à la fois au-dedans et au dehors et ne pourrait constituer des groupements politiques sociaux-chrétiens sans accord avec les autorités régulières du PSC »¹⁹.

Devant cette attaque, André Saint-Remy prend la parole lors des discussions autour du rapport dans l'intention de s'expliquer sur ses différentes initiatives : « Je me rallie aux observations faites par monsieur Servais en ce qui regarde un certain déséquilibre au sein du Parti. C'est ce qui a justifié la création du mouvement. Le PSC ne gagnerait rien à susciter les dissidences. Il faut assurer des contacts dans les domaines délicats et sans doute on ne peut pas exiger 100 % de ce que l'on désire, mais il faut veiller à ce que tous les groupes trouvent une satisfaction équilibrée [...] Les formes et les modalités sont accessoires à côté des principes. Il faut pouvoir dire ce que l'on pense, même à l'extérieur du Parti [...] Qui oserait prendre l'initiative d'une dissidence ? En tout cas, ce ne sera pas moi ! »²⁰

En réalité, le contexte général au sein du parti semble plutôt favorable aux revendications d'André Saint-Remy. Ainsi, lors de ce Congrès, la reconnaissance du Christelijke Volksbond (Union populaire Chrétienne) par le PSC-CVP est actée. Très proche du RSCL sur le plan des idées, cette organisation économique et sociale de la bourgeoisie prend donc place aux côtés des organisations de travailleurs, d'agriculteurs et de la classe moyenne, reconnues à cette époque par le parti. Le discours du Christelijke Volksbond, moins ambigu que celui développé dans les statuts du RSCL, a certainement joué en faveur de sa reconnaissance. Ainsi, le protocole d'accord avec le PSC-CVP stipule : « Cette organisation ne sera pas une organisation politique ; sur le plan de l'action politique, elle reconnaît uniquement le PSC »²¹.

¹⁹ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 1.1.1.8. (IX^e Congrès du PSC-CVP), *compte-rendu du Congrès*, p.69.

²⁰ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 1.1.1.8. (IX^e Congrès du PSC-CVP), *compte-rendu du Congrès*, *op.cit.*, p. 81-82.

²¹ *Ibid.*, p. 79.

Par ailleurs, André Saint-Remy reçoit le soutien plus ou moins affiché de certaines personnalités politiques qui se montrent sensibles aux revendications portées par le Rassemblement Social Chrétien de la Liberté tout en affirmant, néanmoins, leur foi dans l'unité du parti. C'est notamment le cas de Paul Vanden Boeynants, Maurice Servais ou encore de Désiré Lamalle qui stipule : « Ne pourrait-on pas améliorer l'atmosphère actuelle en faisant preuve de compréhension et cela pour éviter des ruptures dangereuses ? »²²

Malgré ces différents éléments susceptibles de laisser penser que le parti pourrait accorder une oreille attentive aux revendications du RSCL à l'occasion du Congrès, les conclusions de la discussion par Pierre Harmel prennent une tournure cinglante : « M. Saint-Remy a dit qu'il faut pouvoir dire ce que l'on pense au sein du Parti. Je suis d'accord sur ce point, mais je ne suis pas d'accord pour qu'on le dise en dehors du Parti. Si les formes sont secondaires, elles doivent néanmoins respecter les statuts. On ne peut pas être à la fois dans le PSC-CVP et hors de lui. Il faut être logique dans la structure et se soumettre à la discipline ! »²³

Les conclusions du président de la section, Jef Deschuyffeeler, terminent d'enterrer les espoirs des membres du RSCL en une reconnaissance de leur mouvement : « On a dit que le Congrès se réjouissait des déclarations sur l'unité, mais il faut que ces déclarations se traduisent dans les faits. À cet égard, le communiqué du Comité national, en ce qui regarde le problème que soulève M. Saint Remy, conserve toute sa valeur. J'espère qu'on répondra rapidement à l'invitation qui a été faite de se soumettre. »²⁴

²² Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 1.1.1.8. (IX^e Congrès du PSC-CVP), *compte-rendu du Congrès, op.cit.* p. 81. Comme nous le verrons plus tard, ces différentes personnalités formeront le noyau dur du Mouvement chrétien des indépendants et des cadres (MIC), ancêtre du CEPIC, fondé le 17 avril 1955.

²³ *Ibid.*, p. 83.

²⁴ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 1.1.1.8. (IX^e Congrès du PSC-CVP), *compte-rendu du Congrès*, p. 84.

IV. UNE TENTATIVE D'ACCORD AVORTÉE

Devant le refus des dirigeants du RSCL de tenir compte des injonctions exprimées à l'occasion du Congrès, les tentatives de médiations se poursuivent à un rythme beaucoup plus soutenu. Le 16 décembre 1953, une réunion est organisée entre des délégations du Comité national, du Comité d'arrondissement et du RSCL. À cette occasion, les délégués du Rassemblement semblent vouloir faire preuve de bonne volonté pour arriver à un accord. En effet, ces derniers affirment leur désir d'éviter toute dissidence qui serait inévitablement de nature à affaiblir les forces sociales chrétiennes dans le pays. Par ailleurs, ils exposent qu'ils n'entendent pas constituer un parti ou un mouvement politique mais que leurs buts sont d'ordre moral, social, économique et culturel. Après un long échange de vue, le Comité national du PSC-CVP propose aux délégués de faire connaître publiquement un accord. À la lecture de celui-ci, on peut se rendre compte de la volonté de l'instance directoriale du PSC de faire rentrer dans les rangs le RSCL : « Seul le PSC est compétent pour mener, sur le plan politique, une action conforme aux intérêts de la nation et de chacune des classes de la société et plus particulièrement pour apporter aux problèmes qui préoccupent le RSCL la solution politique qui s'impose. Le RSCL lui fait confiance à cette fin, sans restriction, ni réserve. Toute confusion entre les deux plans où s'exerce l'activité du parti (l'action politique) et celle du RSCL (l'action sociale, économique et culturelle) doit être évitée. En conséquence, toute publication et toute assemblée du RSCL sont uniquement consacrées aux objectifs d'ordre social, économique et culturel du mouvement. Par ailleurs, le RSCL engage ses membres à s'inscrire comme membres du Parti Social Chrétien par l'intermédiaire des organes compétents.»²⁵

En réalité, en proposant cette déclaration commune, le Comité national semble s'être inspiré du précédent du Christelijke Volksbond avec lequel un accord sur des bases similaires était intervenu peu de temps auparavant. Soucieux de préserver l'unité du parti à l'ap-

²⁵ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Notes de travail ».

proche des élections législatives du 11 avril 1954, mais ne souhaitant néanmoins pas transiger sur le respect du programme et des statuts, le Comité national veut ainsi faire une dernière tentative pour concilier l'activité du Rassemblement avec les intérêts sociaux-chrétiens.

Après une délibération de quatre heures, la délégation du RSCL s'estime incompétente pour se prononcer sur la proposition de déclaration commune. La principale raison invoquée est la demande du parti que le RSCL s'abstienne d'organiser des réunions publiques. De ce fait, l'entrevue se conclut sur la promesse de la délégation du Rassemblement Social Chrétien de la Liberté de faire parvenir aux instances dirigeantes du parti une réponse rapidement²⁶.

Malgré ces discussions considérées par les deux parties comme constructives, le 20 décembre, Émile Welter et André Saint-Remy font savoir à Rick Vermeire, Secrétaire national du PSC-CVP, que le RSCL n'a pas pu approuver le texte proposé par le Comité national²⁷. Il est intéressant de constater qu'immédiatement après, l'instance directoriale du PSC-CVP publie dans divers journaux un communiqué par lequel elle porte à la connaissance de l'opinion publique le texte de l'accord proposé au Rassemblement ainsi que la réponse de ce dernier afin d'imputer l'échec des négociations au seul RSCL²⁸. Force est de constater que cette initiative est loin de calmer les esprits puisque, le 21 décembre, le Rassemblement tient une réunion publique sur des questions essentiellement politiques, telles que la Communauté Européenne de Défense et la frontière linguistique²⁹.

C'est dans ce contexte explosif que, le 28 décembre, le Comité d'arrondissement de Bruxelles se réunit et décide de rejeter les candidatures des promoteurs du Rassemblement pour les élections législatives du

²⁶ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Notes de travail ».

²⁷ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Notes de travail ».

²⁸ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Correspondance ».

²⁹ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Notes de travail ».

11 avril 1954. Cette prise de position est confirmée le 30 décembre par l'assemblée des délégués de l'arrondissement de Bruxelles³⁰. Il convient de préciser qu'à ce moment, cette décision n'est pas irrévocable puisque les statuts nationaux du PSC-CVP précisent que seul le Comité national peut avaliser définitivement la liste des candidats aux élections. Malgré cet état de fait, avant la prise de position définitive du Comité national prévue le 9 janvier 1954, le Comité élargi du RSCL annonce dans un communiqué la décision du mouvement de poursuivre en dehors du PSC-CVP la réalisation de ses objectifs et de prendre ses responsabilités sur le plan politique³¹.

³⁰ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Notes de travail ».

³¹ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Communiqués ».

V. LES ULTIMES TRACTATIONS

Il est intéressant de constater qu'en coulisses, malgré cette annonce sans équivoque, de nombreuses tractations sont menées par différents mandataires PSC-CVP pour tenter de désamorcer un conflit qui semble de plus en plus inextricable. Ainsi, le 8 janvier 1954, les présidents des sections PSC-CVP de l'agglomération bruxelloise adressent une lettre à André Saint-Remy et au président du PSC-CVP, Théo Lefèvre : « Nous estimons en conscience devoir faire un ultime effort aux fins d'éviter, à la veille des élections législatives, la dissidence d'une fraction des forces sociales-chrétiennes.»³² Parallèlement, il est envisagé de créer une haute commission de conciliation composée de personnalités telles que Jean Van Houtte, Premier ministre à l'époque, Paul Struye ou encore Charles du Bus de Warnaffe. Si le principe de cette commission est approuvé par le RSCL, le Comité national, pour sa part, le rejette car il estime que cela constituerait une aliénation de ses prérogatives et de ses responsabilités propres³³. Le refus de cette proposition de conciliation par le Comité national semble avoir contrarié de nombreuses personnes au sein du PSC-CVP. Ainsi, le 14 janvier 1954, pas moins de quarante mandataires, parmi lesquels Désiré Lamalle, Albert De Vleeschauwer ou encore Eugène Charpentier, adressent une lettre au président du groupe PSC-CVP de la Chambre, Gaston Eyskens, pour lui faire part de leur mécontentement quant à l'attitude du Comité national. Dans ce courrier, les signataires se déclarent soucieux de se présenter aux prochaines élections profondément unis et expriment le désir qu'une solution soit trouvée afin d'éviter une dissidence³⁴.

Parallèlement, une frange de la presse critique également l'attitude du Comité national jugée trop intransigeante. C'est notamment le cas de La Libre Belgique, idéologiquement proche du PSC-CVP, qui,

³² Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Correspondance ».

³³ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Communiqués ».

³⁴ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Correspondance ».

dans un article du 15 janvier 1954, désapprouve frontalement l'attitude de l'instance dirigeante du parti : « Le rejet brutal de la proposition de conciliation a consterné la plupart des députés PSC ; ils n'ont pas compris, flamands aussi bien que wallons, hormis quelques conformistes irréductibles, l'attitude du président du parti et de ses acolytes [...] Vraiment le Comité national a dépassé la mesure dans le tranquille dédain qu'il a manifesté à l'endroit des mandataires PSC ou, du moins d'un grand nombre d'entre eux [...] Il s'abrite derrière la lettre des statuts sacro-saints et derrière la solennelle affirmation de ses propres prérogatives. Piètres arguments lorsqu'il s'agit de l'unité du parti à la veille d'une élection particulièrement importante ! »³⁵ En réalité, l'attitude critique du quotidien tout au long cette affaire n'est pas étonnante étant donné son positionnement idéologique, davantage marqué à droite sur l'échiquier politique³⁶. Ainsi, le 8 janvier 1954, *La Libre Belgique*, dans un nouvel article sur le RSCL, développe en quelques lignes sa vision sur les rapports de forces jugés inégalitaires au sein du parti : « Au lendemain de la guerre on prétendit supprimer les *standen*. Mais tout le monde sait bien que les organisations ouvrières gardèrent sur toute la vie du parti une grande influence. Voici maintenant que quelques personnalités sociales-chrétiennes cherchent à susciter, en marge du parti, une organisation analogue pour la défense d'objectifs chers aux classes moyennes et à de larges couches d'électeurs. Leur effort s'est heurté d'emblée à une étrange et injustifiable malveillance. Pourquoi cette différence ? C'est la question à laquelle il devrait être clairement répondu. »³⁷

³⁵ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Articles de presse ». Précisons que d'autres quotidiens idéologiquement proches du PSC-CVP ont, a contrario, adopté une attitude critique à l'égard du RSCL C'est notamment le cas de « *La Nation Belge* » qui, le 29 novembre 1953, titre « *Les voies stériles d'un rassemblement qui divise* ».

³⁶ De manière générale, *La Libre Belgique* a adopté une position extrêmement critique à l'égard des positions du Comité national dans l'affaire du Rassemblement Social Chrétien pour la Liberté. Ainsi, le 8 janvier 1954, le journal titre en Une : « *Le mot de liberté froisse-t-il à ce point certaines oreilles ?* » et déclare : « *Que les dirigeants du parti - ou du moins certains d'entre eux - n'aient pas compris les évidences portées par le RSCL, voilà assurément qui ne prouve pas leur clairvoyance* ». Auparavant, le quotidien avait critiqué à intervalle régulier les positions jugées peu conciliantes du Comité national lors des négociations avec le RSCL.

³⁷ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Articles de presse ».

Suite à ces différentes pressions, une délégation du Comité national et du RSCL, conduite par André Saint-Remy, se réunit le 23 janvier 1954 pour une ultime tentative de conciliation. Lors de cette entrevue, l'attribution des places sur la liste PSC-CVP de Bruxelles pour les prochaines élections législatives retient toute l'attention. Ainsi, pour la Chambre, le RSCL exige que la dernière place soit réservée à André Saint-Remy et qu'une place en ordre utile, la septième, et la première suppléance soient attribuées à des candidats du Rassemblement. Pour le Sénat, une place en ordre utile, la quatrième, et la première suppléance sont exigées pour des candidats du Rassemblement. Cette requête, presque considérée comme un ultimatum, passe mal auprès du Comité national, étant donné qu'elle fait fi de la décision prise quelques semaines plus tôt par le Comité d'arrondissement de Bruxelles concernant la constitution des listes électorales. Ne voulant pas donner l'impression que le RSCL a réussi à lui forcer la main dans ce bras de fer long de plusieurs mois, le Comité national rejette la proposition.³⁸

Suite à l'échec de ces dernières tractations, le divorce est définitivement entériné par le biais de communiqués interposés, produits juste après la réunion. Ainsi, le jour même, le Comité national souligne : « [...] Le RSCL prétend, maintenant, exercer au cours de la période électorale, une activité politique distincte du Parti tout en se présentant sur une liste commune avec le PSC. Nous constatons, qu'en fait, la proposition du Rassemblement équivaut, comme les délégués du Rassemblement ont tenu à la souligner, à un cartel, c'est-à-dire une association électorale entre deux partis distincts. Dans ces conditions, le Comité national constate que le Rassemblement est un mouvement politique incompatible avec l'unité du PSC à laquelle le Rassemblement prétend cependant être attaché [...] Le Comité national, soucieux des intérêts supérieurs du pays, invite de manière pressante, les dirigeants et les membres du Rassemblement à renoncer à une dissidence dont il supporterait seul la lourde

³⁸ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Notes de travail ».

responsabilité. »³⁹ Le lendemain, 24 janvier 1954, le Rassemblement Social Chrétien pour la Liberté publie au sein de La Libre Belgique un communiqué cinglant qui clôt les tentatives de conciliation : « Suite aux dernières négociations, le RSCL se voit forcé de constater une fois de plus la volonté délibérée du Comité national du PSC d'empêcher une fraction importante de l'opinion publique de faire entendre sa voix au sein du PSC pour y défendre les libertés qui lui sont chères. En conséquence le RSCL confirme sa décision antérieure de prendre ses responsabilités sur le plan politique en dehors du PSC et décide de présenter ses propres listes électorales. »

³⁹ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Communiqués ».

VI. LE RSCL : UN MOUVEMENT ANECDOTIQUE ?

Au terme de cette étude, il convient de se demander si le Rassemblement Social Chrétien de la Liberté a constitué un simple feu de paille. En effet, il est éclairant de constater qu'au début de l'année 1954, *Temps Nouveaux*, journal officiel du PSC-CVP, raille à plusieurs reprises, notamment par le biais de caricatures, le peu de succès rencontré par le RSCL⁴⁰.

Indubitablement l'hebdomadaire du Parti Social Chrétien n'a pas forcé le trait puisque, lors des élections législatives du 11 avril 1954, le RSCL n'obtient que 0,82 % des suffrages. Conséquence de ces résultats décevants, seul André Saint-Remy est élu à la Chambre des Représentants⁴¹. Quelques mois après cet échec électoral retentissant, le RSCL est dissout et André Saint-Remy, à l'instar de nombreux autres adhérents du Rassemblement, réintègre le PSC-CVP sur les listes duquel il sera élu à la Chambre lors des élections législatives du 1^{er} juin 1958.

Si, dans les faits, le RSCL ne survit pas longtemps, il fait des émules très rapidement au sein du PSC-CVP.⁴² Ainsi, il est particulièrement éclairant de constater que les différentes personnalités⁴³ qui ont soutenu André Saint-Remy lors du IX^e Congrès national du PSC-CVP des 28 et 29 novembre 1953 constitueront la base dure du Mouvement chrétien des indépendants et des cadres (MIC) fondé le 17 avril 1955 à l'initiative de Jean-Pierre de Crayencourt. André Saint-Remy, fraîchement réintégré au sein du PSC-CVP, sera d'ailleurs membre du Comité politique du MIC dès sa création. Cet état de fait n'est pas étonnant car ce mouvement, dans ses grandes lignes, correspond

⁴⁰ On peut notamment se référer aux caricatures publiées dans *Temps Nouveaux* le 6 février et le 6 mars 1954 (Archives du CPCP, Collection des périodiques du PC/PSC-CVP/cdH, dossier 2.1.1.11. (*Temps Nouveaux*)).

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Précisons qu'antérieurement au RSCL, Paul Vanden Boeynants avait contribué à fonder en 1949 le Comité pour le Redressement du PSC-CVP qui défendait des positions assez comparables à celles du RSCL.

⁴³ Notamment Paul Vanden Boeynants, Eugène Charpentier ou encore Désiré Lamalle.

aux objectifs du RSCL. En effet, le MIC, à l'instar du Rassemblement Social Chrétien de la Liberté, ambitionne d'opérer un *rassemblement des bourgeoisies* en cristallisant le mouvement de mécontentements des classes moyennes au sein d'un groupe de pression interne au PSC-CVP⁴⁴. Par ailleurs, le MIC, tout comme le RSCL, s'insurge contre l'influence croissante des syndicats dans le PSC-CVP et plus largement dans la société belge.⁴⁵

Il est également intéressant d'observer que les revendications défendues par le RSCL préfigurent clairement, pour une bonne part, celles qui seront portées par le Centre politique des indépendants et cadres chrétiens (CEPIC), aile droite du PSC-CVP, fondé en 1972 et dont André Saint-Remy sera le premier président⁴⁶. Certaines requêtes reprises dans la déclaration fondatrice du RSCL en septembre 1953 l'illustrent parfaitement : « Diminution progressive du train de l'État et de tous les pouvoirs publics généraux, provinciaux et communaux par un contrôle rigoureux et centralisé de toutes les dépenses [...] Suppression radicale de tous les abus en matière de parastataux, notamment l'ONSS et l'assurance-chômage [...] Raffermissement de la liberté économique et lutte contre le dirigisme sous ses formes manifestes ou camouflées d'étatisation, de socialisation et de nationalisation [...] Refoulement de l'État dans ses seules missions essentielles et présence permanente d'une inspiration d'ordre spirituel dans l'établissement hiérarchique des valeurs et des intérêts.»⁴⁷ Il est flagrant de constater à 20 ans d'intervalle les similitudes de positions qui existent avec le manifeste du CEPIC publié en décembre 1975 : « Depuis combien de temps l'État augmente-t-il, chaque année, ses dépenses plus que proportionnellement à la croissance du revenu national brut ? Le domaine dans lequel cette désinvolture fut la plus évidente est à n'en pas douter l'augmentation incessante et dé-

⁴⁴ Voir notamment *Les structures catholiques belges. Le Mouvement des Indépendants et des Cadres (M.I.C.)* dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°21, Bruxelles, 1959, p. 7-8.

⁴⁵ Voir notamment WILLEMS, J., *VDB : Un citoyen au-dessus de tout soupçon*, Bruxelles, 1982, p.45.

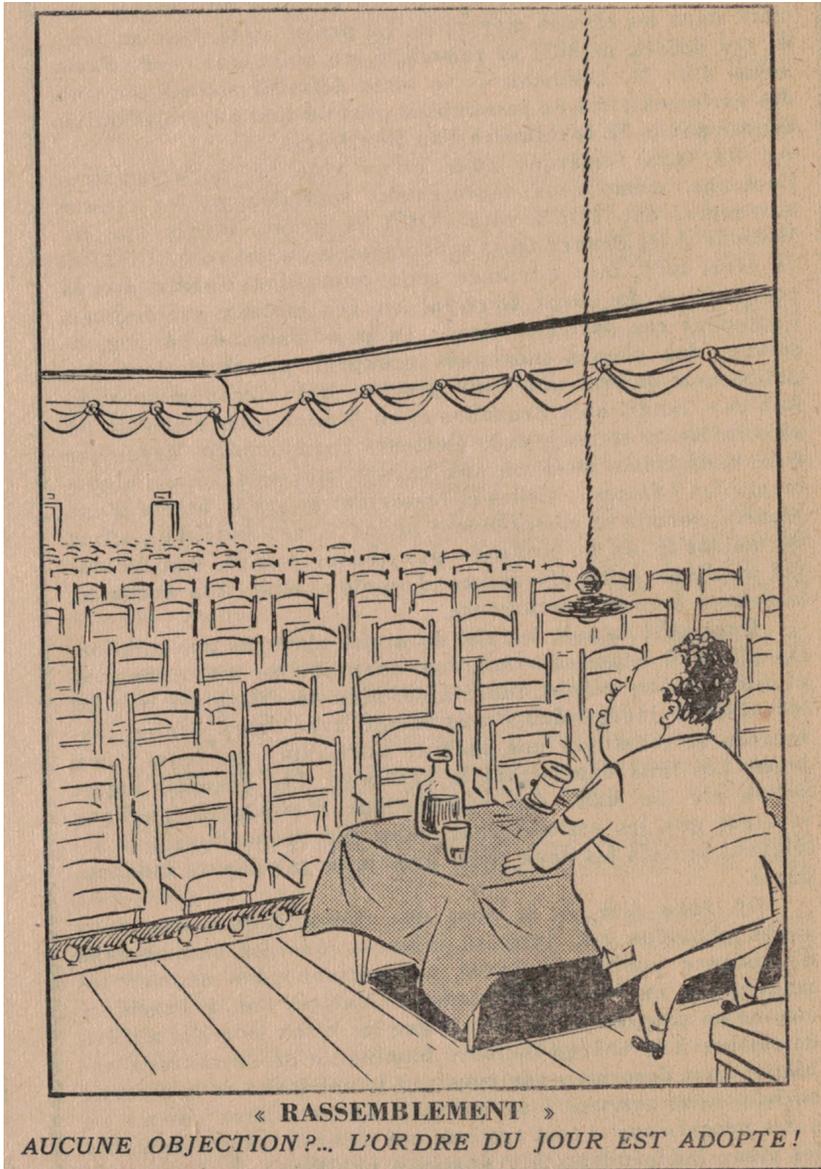
⁴⁶ Voir notamment MODEN, J et SLOOVER, J., *Le Centre politique des indépendants et cadres chrétiens (CEPIC)* dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 787, Bruxelles, 1978.

⁴⁷ Archives du CPCP, fonds PSC-CVP, dossier 10.1.6. (Affaire Saint-Remy), section « Déclaration du Rassemblement Social Chrétien de la Liberté ».

sordonnée du nombre des organismes étatiques et para-étatiques [...] Cette évolution vers l'étatisme place les citoyens dans une situation de dépendance croissante vis-à-vis des pouvoirs publics et les incite à se tourner à tout moment vers eux pour l'obtention de nouveaux avantages en tous genres [...] Il y a, depuis 5 ans, 200 000 travailleurs intellectuels supplémentaires assujettis à l'ONSS, tandis que le groupe social des indépendants a perdu 70 000 assujettis principaux et que le moment n'est pas loin où il comptera autant de pensionnés que d'actifs.»⁴⁸

Au final, si le Rassemblement Social Chrétien de la Liberté n'a pas existé longtemps, force est de constater qu'il a été, d'une certaine manière, l'inspirateur de mouvements postérieurs prônant également un virage à droite du PSC-CVP et qui réussiront, pour leur part, à se faire reconnaître comme groupements politiques internes au PSC-CVP.

⁴⁸ Archives du CPCP, fonds PSC, dossier 9.1.1. (Centre politique des indépendants et cadres chrétiens), « Manifeste du CEPIC ».



Archives du CPCP, Collection des périodiques du PC/PSC-CVP/cdH,
dossier n° 2.1.1.11., Temps Nouveaux, 6 février 1954, p. 1.



Archives du CPCP, Collection des périodiques du PC/PSC-CVP/cdH, dossier n° 2.1.1.11.,
Temps Nouveaux, 6 mars 1954, p. 2.

BIBLIOGRAPHIE

A. Sources archivistiques

1. Fonds PSC (Archives du CPCP, Bruxelles)

- Dossier n° 1.1.1.8. : Neuvième Congrès du PSC-CVP, 28 et 29 novembre 1953
- Dossier n° 9.1.1. : Centre politique des indépendants et cadres chrétiens
- Dossier n° 10.1.6. : Affaire Saint-Remy

2. Collection des périodiques du PSC-CVP (Archives du CPCP, Bruxelles)

- Dossier n° 2.1.1.11. : Temps Nouveaux (1947-1965)

B. Travaux sources

- BAUDEWYNS, P., *Dynamiques électorales en Belgique*, Louvain, 2013, p. 170.
- DEWACHTER, W., *Organisation et fonctionnement du PSC-CVP dans Un parti dans l'histoire : 1945-1995 ; 50 ans d'action du Parti Social Chrétien*, Louvain-la-Neuve, 1996.
- GOVAERT, S., *Bruxelles en capitales : 1958-2000 ; de l'expo à l'euro*, Bruxelles, 2000.
- MODEN, J et SLOOVER, J., *Le Centre politique des indépendants et cadres chrétiens (CEPIC) dans Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 787, Bruxelles, 1978.
- WILLEMS, J., *VDB : Un citoyen au-dessus de tout soupçon*, Bruxelles, 1982.

Auteur : Thomas Smets

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS ?

Le Centre d'Archives et de Documentation vous accueille sur rendez-vous
du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

www.cpcp.be/nos-metiers/centre-archives-documentation



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre d'Archives et de Documentation du CPCP

Rue des Deux Églises 41 - 1000 Bruxelles
02 238 01 69 – archives@cpcp.be



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 – 1000 Bruxelles
02 238 01 00 – info@cpcp.be